

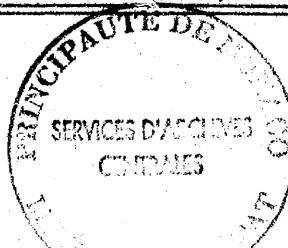
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 96015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.60.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 380,00 F	Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)..... 43,00 F
Etranger 460,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 46,00 F
Etranger par avion 560,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 190,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 50,00 F
Changement d'adresse 8,80 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	



SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 14.958 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Chef de section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1566).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.959 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Adjoint administratif à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1567).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.960 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique (p. 1567).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.961 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Guide-interprète à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Stade Louis II (p. 1567).*
- Ordonnance Souveraine n° 15.043 du 26 septembre 2001 portant nomination du Commandant Principal de Police (p. 1568).*
- Ordonnance Souveraine n° 15.056 du 26 septembre 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1568).*
- Ordonnance Souveraine n° 15.076 du 18 octobre 2001 portant nomination d'un Conseiller Juridique auprès du Ministre d'Etat, Directeur des Relations Extérieures (p. 1569).*

Ordonnance Souveraine n° 15.077 du 18 octobre 2001 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (p. 1569).

Ordonnance Souveraine n° 15.078 du 18 octobre 2001 portant nomination du Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1570).

Ordonnance Souveraine n° 15.079 du 18 octobre 2001 portant nomination d'un Conseiller Juridique au Département des Finances et de l'Economie (p. 1570).

Ordonnance Souveraine n° 15.080 du 18 octobre 2001 portant nomination de l'Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat (p. 1571).

Ordonnance Souveraine n° 15.081 du 18 octobre 2001 portant nomination du Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 1571).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-561 du 19 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "JESMOND" (p. 1571).

Arrêté Ministériel n° 2001-562 du 19 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "JASON S.A.M." (p. 1572).

Arrêté Ministériel n° 2001-563 du 19 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CLIMATS-RICHELMI S.A." (p. 1572).

Arrêté Ministériel n° 2001-564 du 19 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COTE D'AZUR BATIMENT" en abrégé "C.A.B." (p. 1573).

Arrêté Ministériel n° 2001-565 du 19 octobre 2001 fixant les catégories de conducteurs pour lesquels le port du casque est obligatoire (p. 1573).

Arrêté Ministériel n° 2001-566 du 19 octobre 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1573).

Arrêté Ministériel n° 2001-575 du 24 octobre 2001 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire-Attractions 2001 (p. 1574).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2001-8 du 17 octobre 2001 désignant un Juge chargé de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2001-2002 (p. 1574).

Arrêté n° 2001-9 du 22 octobre 2001 portant nomination d'un Avocat stagiaire (p. 1575).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2001 (p. 1575).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-137 d'une infirmière pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs (p. 1575).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines

Mise à la location d'un local à usage commercial (p. 1575).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Erratum modifiant l'erratum au tableau de l'Ordre des Médecins paru au "Journal de Monaco" du 5 octobre 2001 (p. 1576).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1576).

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine (p. 1576).

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière (p. 1576).

Avis de vacance n° 2001-150 d'un poste de femme de ménage au Secrétaire Général de la Mairie (p. 1578).

Avis de vacance n° 2001-164 d'un emploi de Chef d'équipe au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent (p. 1578).

Avis de vacance n° 2001-165 d'un poste d'assistant à l'École Municipale d'Arts Plastiques (p. 1578).

Avis de vacance n° 2001-166 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie au Service Municipal des Travaux (p. 1579).

Avis de vacance n° 2001-169 de huit emplois de surveillants à la Police Municipale (p. 1579).

INFORMATIONS (p. 1579)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1580 à p. 1598)

Annexe au "Journal de Monaco"

Publication n° 180 du Service de la Propriété Industrielle (p. 705 à p. 941).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.958 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Chef de section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nelly FRATTINO est nommée dans l'emploi de Chef de section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines et titularisée dans la grade correspondant, à compter du 29 mars 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juillet deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :*
P. DAVOST.

Ordonnance Souveraine n° 14.959 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Adjoint administratif à la Direction des Affaires Culturelles.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nathalie ROSTICHER est nommée dans l'emploi d'Adjoint administratif à la Direction des Affaires Culturelles et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 16 mars 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juillet deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :*
P. DAVOST.

Ordonnance Souveraine n° 14.960 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel BARRIERA est nommé dans l'emploi de Technicien en micro-informatique au Service Informatique du Ministère d'Etat et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 16 mars 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juillet deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :*
P. DAVOST.

Ordonnance Souveraine n° 14.961 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Guide-interprète à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Stade Louis II.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Maria JARAMILLO-VALDIVIA est nommée dans l'emploi de Guide-interprète à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Stade Louis II - et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 16 mars 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juillet deux mille un :

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Secrétaire d'Etat :

Le Président du Conseil d'Etat :

P. DAVOST.

Ordonnance Souveraine n° 15.043 du 26 septembre 2001 portant nomination du Commandant Principal de Police.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.847 du 24 janvier 1996 portant nomination du Commandant à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe DONNADIEU, Commandant à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Commandant Principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} novembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.056 du 26 septembre 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 8.119 du 12 octobre 1984 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Marie-Christine LEVESY, épouse CASTELLANO, Secrétaire sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 31 octobre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.076 du 18 octobre 2001 portant nomination d'un Conseiller Juridique auprès du Ministre d'Etat, Directeur des Relations Extérieures.

RAINIER III

**PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.887 du 12 mai 1993 portant nomination du Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard GASTAUD, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives, est nommé Conseiller Juridique auprès du Ministre d'Etat, Directeur des Relations Extérieures.

Cette nomination prend effet au 1^{er} novembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.077 du 18 octobre 2001 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

RAINIER III

**PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.819 du 19 février 1993 portant nomination du Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Daniel REALINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est nommé Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

Cette nomination prend effet au 1^{er} novembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.078 du 18 octobre 2001 portant nomination du Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.732 du 9 octobre 1995 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude COTTALORDA, Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, est nommé Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Cette nomination prend effet au 1^{er} novembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.079 du 18 octobre 2001 portant nomination d'un Conseiller Juridique au Département des Finances et de l'Economie.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.482 du 6 février 1995 portant nomination du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Claudette GASTAUD, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée Conseiller Juridique au Département des Finances et de l'Economie.

Cette nomination prend effet au 1^{er} novembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.080 du 18 octobre 2001 portant nomination de l'Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 12.033 du 13 septembre 1996 portant nomination du Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Agnès BOURELLY, épouse PUONS, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat, est nommée Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

Cette nomination prend effet au 1^{er} novembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.081 du 18 octobre 2001 portant nomination du Chef de Service des Prestations Médicales de l'Etat.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.693 du 7 août 1995 portant nomination de l'Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Edgar ENRICH, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat, est nommé Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat.

Cette nomination prend effet au 1^{er} novembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-561 du 19 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "JESMOND".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "JESMOND" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux des dites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 19 et 26 février 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

— de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "NOU" ;

- de l'article 4 des statuts (durée de la société) ;

- de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 50.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 300 euros ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 19 et 26 février 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,

P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-562 du 19 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "JASON S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "JASON S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 60 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,

P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-563 du 19 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CLIMATIS-RICHELMI S.A."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CLIMATIS-RICHELMI S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "CLIMATIS S.A." ;

- de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 150.000 euros ;

- de l'article 5 des statuts (forme et transfert des actions) ;

- de l'article 7 des statuts (administration de la société) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,

P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-564 du 19 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COTE D'AZUR BATIMENT" en abrégé "C.A.B."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COTE D'AZUR BATIMENT" en abrégé "C.A.B." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 300.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 300 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-565 du 19 octobre 2001 fixant les catégories de conducteurs pour lesquels le port du casque est obligatoire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la convention internationale sur la circulation routière signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-506 du 14 décembre 1973 fixant les catégories de conducteurs pour lesquels le port du casque est obligatoire, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Tout conducteur de cycloMOTEUR, de motocyclette légère et de motocyclette est tenu, en circulation, de porter un casque homologué spécialement conçu pour ce type de véhicule.

Cette obligation s'applique également à tout passager transporté par l'un des engins ci-dessus énumérés.

Ce casque doit posséder les spécifications définies par le règlement 22 de l'accord international de Genève en date du 20 mars 1958 et ses additifs ultérieurs qui peuvent être consultés au Service des Titres de Circulation.

ART. 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, tout conducteur ou passager de l'un des engins précités, réceptionnés en étant équipés de ceintures de sécurité homologuées, peut s'exonérer du port du casque en utilisant la ceinture de sécurité.

ART. 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 207 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, susvisée.

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 73-506 du 14 décembre 1973 est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-566 du 19 octobre 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.099 du 3 avril 1991 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-243 du 7 mai 1997 plaçant des fonctionnaires en position de détachement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-526 du 7 novembre 2000 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Sabine VALERI, épouse FARRUGIA, en date du 3 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Sabine VALERI, épouse FARRUGIA, Agent d'exploitation, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 2 novembre 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,

P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-575 du 24 octobre 2001 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire-Attractions 2001.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Du 21 octobre 2001, 20 heures, au 29 novembre 2001 inclus, à l'occasion de la Foire-Attractions, le stationnement des véhicules automobiles est interdit :

a) quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;

b) route de la Piscine dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'apponnement central du Port, y compris la Darse Nord.

Cette mesure est reportée en ce qui concerne les véhicules appartenant aux organisateurs et aux industriels forains, à l'exception des surfaces nécessaires à la circulation des véhicules.

ART. 2.

Du 22 octobre 2001 au 29 novembre 2001 inclus un sens unique de circulation est instauré et la vitesse est limitée à 20 km/h :

a) quai des Etats-Unis entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs et ce, dans ce sens ;

b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'apponnement central du Port et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Du 22 octobre 2001 au 29 novembre 2001 inclus, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de secours, d'intervention et de police, ainsi que la circulation des autocars de tourisme, est interdite :

a) quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre le ponton et la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;

b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'apponnement central.

ART. 4.

Du 25 octobre 2001 à 12 heures au 2 novembre 2001 à 24 heures et du 25 novembre 2001 à 20 heures au 29 novembre 2001 à 6 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre l'enracinement de l'apponnement central du Port et le quai Antoine 1^{er}.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté ministériel sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,

P. LECLERCO.

**ARRÊTÉS DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2001-8 du 17 octobre 2001 désignant un Juge chargé de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2001-2002.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du Code Pénal ;

Arrête :

M^{me} Muriel DORATO-CHICOURAS, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, est chargée de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2001-2002.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-sept octobre deux mille un.

Le Directeur des Services Judiciaires,
P. DAVOST.

Arrêté n° 2001-9 du 22 octobre 2001 portant nomination d'un Avocat stagiaire.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco :

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrête :**ARTICLE PREMIER**

M. Arnaud ZABALDANO est nommé Avocat-stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Arnaud ZABALDANO sera inscrit dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-deux octobre deux mille un.

Le Directeur des Services Judiciaires,
P. DAVOST.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2001.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2001-138 du 14 mars 2001, l'heure légale qui a été avancée d'une heure le dimanche 25 mars 2001, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 28 octobre 2001, à trois heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-137 d'une infirmière pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une infirmière pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs, du 15 janvier au 31 mai 2002 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 302/472.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- justifier, si possible, d'une expérience professionnelle.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE****Administration des Domaines.**

Mise à la location d'un local à usage commercial au 20, avenue Crovetto Frères.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle dispose, à la location, d'un local à usage commercial, d'une superficie de 99 m², situé dans l'immeuble domanial "Les Cèdres", 20, avenue Crovetto Frères - Entrée D.

Les candidats doivent adresser leur demande au Service précité - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 MONACO CEDEX, au plus tard le 2 novembre 2001, dernier délai.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Erratum modifiant l'erratum au tableau annexe de l'Ordre des Médecins paru au "Journal de Monaco" du 5 octobre 2001.

12. Dr SOLAMITO Jean-Louis

20. Dr SOLAMITO Jean médecin retraité.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 15 d'une surface de 20,60 m², sise à l'intérieur du Marché de la Condamine est disponible pour toutes activités.

Dans l'éventualité d'une activité liée au domaine alimentaire, il est précisé qu'aucune fabrication sur place n'est possible.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32, entre 9 h 30 et 16 h 30.

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1972 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 2 janvier 2002.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du cimetière.

ALLEE	N° CONCESSION	CONCESSIONNAIRE	TYPE	ECHÉANCE
AZALEE	147	Marcel ROGIER	Caveau	Mai 2002
BOUGAINVILLEE	86	GHIENA Julie, née BERTONE	Caveau	Octobre 2002
CAPUCINE	111	ROTGE BAGAGLIA	Case	Décembre 2002
CARRE ISRAELITE	13	MINTZ Lazare SAKEL	Caveau	Décembre 2002
	16	Abouaf BECKY	Caveau	Décembre 2002
CHEVREFEUILLE	165	VALDANO François, Hoirs	Case	Septembre 2002
	273	TEISSEIRE Hélène, Hoirs	Case	Janvier 2002
DAHLIA	14	MELANDER Marianne	Case	Septembre 2002
	145	DUCLAUD René	Case	Février 2002
	217	ROGGY, veuve MARIE	Case	Janvier 2002
	223	MESTRE Jeanne	Case	Février 2002
	232	GIUGLIANO Ferdinand	Case	Mai 2002
	235	GROSSOT DE MONTERAC	Case	Juin 2002
	249	ARRIGO Joseph	Case	Octobre 2002
	250	CONTERNO, veuve	Case	Décembre 2002
	252	SAVELLI B.	Case	Décembre 2002
	253	FITSCH Léon	Case	Juillet 2002
	256	GÉRARD, Veuve RAYMOND, née J.	Case	Novembre 2002
230	VAN DER HAAS Rosine	Case	Mai 2002	

ALLEE	N° CONCESSION	CONCESSIONNAIRE	TYPE	ECHÉANCE
EGLANTINE	235 A	SANGIORGIO Alain	Caveau	Juin 2002
ELLEBORE	95	NEGRO Giuseppina, veuve	Caveau	Janvier 2002
	97	ROBERT Jean	Caveau	Janvier 2002
	98	SOSSO Pierre	Caveau	Janvier 2002
	99	PARENT Paul	Caveau	Janvier 2002
	101	BERTOLA, veuve, née ARAGNO	Caveau	Mars 2002
	102	AVALOS, veuve LUCIA	Caveau	Avril 2002
	102	CRESTO Louis	Caveau	Avril 2002
	105	BLANCHI Pierre	Caveau	Avril 2002
	106	GASTAUD Marie	Caveau	Avril 2002
	107	MAGAGNOSC Colombe, née A.	Caveau	Mai 2002
	108	ARDISSON César	Caveau	Novembre 2002
	109	BERAUDO Assunta, née SACC.	Caveau	Mai 2002
	111	MORTARI, veuve IDA, née NOIREL	Caveau	Mai 2002
	112	MORRA César	Caveau	Mai 2002
	112	MATHEU Joseph et veuve SPUG	Caveau	Mai 2002
	114	SISMONDI Jean	Caveau	Juin 2002
	116	MOLINARI, veuve JEANNE, née LO	Caveau	Juin 2002
	118	ROUSTAN Paul	Caveau	Juin 2002
	119	PAUL Lucie, née SOLAMITO	Caveau	Juillet 2002
	120	BAZZINI Julie, née GAGLIARDO	Caveau	Août 2002
121	MORELLI Noëlle	Caveau	Août 2002	
122	BOUDON, veuve G.	Caveau	Septembre 2002	
123	LAURENTI Etienne	Caveau	Octobre 2002	
126	MAURER Jacques, Emile	Caveau	Octobre 2002	
127	GASPAROTTI Louise	Caveau	Novembre 2002	
128	BRANDT Edouard et Mario	Caveau	Novembre 2002	
129	RINALDI Thérèse	Caveau	Novembre 2002	
130	CASTELLANO Marie	Caveau	Décembre 2002	
132	SEGGLIARO Maurice	Caveau	Décembre 2002	
110	AQUILLOZZI Félix et BARRIARO	Caveau	Mai 2002	
117	LUCA Jean-Baptiste Albert	Caveau	Juin 2002	
125	BERTELLOTTI J. + MALLARINI E.	Caveau	Octobre 2002	
131	PINELLI M.	Caveau	Décembre 2002	
ESCALIER JACARANDA	12	VIALON Berthe	Case	Avril 2002
	23	CHEVALLET Pierre	Case	Septembre 2002
	74	GRECO Emilie	Case	Mai 2002
	148	RICCA Thérèse	Case	Janvier 2002
GENET	48	SCHLOUCH Marie	Case	Août 2002
	49	MATHESON Ella Hoirs	Case	Août 2002
	79	MESSEQUE Didier	Case	Novembre 2002
	92	PERADON Claude André	Case	Mars 2002
	94	MASANTE Dora Hoirs	Case	Octobre 2002
	95	COHEN Rebecca Hoirs	Case	Octobre 2002
	96	CHANARD Marthe Hoirs	Case	Octobre 2002
	140	MASSENET Pierre	Case	Février 2002
	143	DELPRETTI François Hoirs	Case	Novembre 2002
	147	PIANCIOLO Henri	Case	Novembre 2002
	148	PHANARIOTIS Jean	Case	Février 2002
	153	PASTOR Jacques	Case	Avril 2002
	156	LIBRALON Codani	Case	Avril 2002
	161	BELLONE Auguste	Case	Février 2002
	162	BOUDMIR Simone	Case	Février 2002
	163	MOWATT Georges	Case	Février 2002
	164	DAGNINO Anna Hoirs	Case	Février 2002
	165	BERARD veuve JEAN	Case	Mars 2002
167	HARDY Marie-Louise Hoirs	Case	Février 2002	
170	BERNASCONI Francine	Case	Mars 2002	
172	BOERI Catherine	Case	Avril 2002	
177	IVA S.A.	Case	Juillet 2002	
178	PAGANO Alison Hoirs	Case	Juillet 2002	

ALLÉE	N° CONCESSION	CONCESSIONNAIRE	TYPE	ECHEANCE
GENET	179	MILNE Béatrice	Case	Juillet 2002
	180	ALLARD Mme C.	Case	Janvier 2002
	184	LEONI C. Jerine Hoirs	Case	Juillet 2002
	187	MARTY Etienne	Case	Juillet 2002
	189	CREVEL Michel	Case	Août 2002
	194	CHARTIER Emile	Case	Octobre 2002
	196	RUSSEL Germaine	Case	Décembre 2002
	208	PECTERAL Claude	Case	Décembre 2002
	210	MUS Marie-Louise	Case	Août 2002
	119	MATHEOSSIAN Lucie	Case	Janvier 2002
	142	MARTINI Anna	Case	Octobre 2002
	149	DEHAUT Lucienne Hoirs	Case	Avril 2002
	150	MEMMI Roger	Case	Mars 2002
	154	ZACCABRI Laure	Case	Mai 2002
	155	LANTERI Derna	Case	Janvier 2002
	157	GUERIN René Hoirs	Case	Janvier 2002
	159	SEGGIARO Antoinette Hoirs	Case	Janvier 2002
	160	SEGGIARO Joseph Hoirs	Case	Janvier 2002
	169	SALVETTI Marguerite Hoirs	Case	Mars 2002
	173	ZONDA veuve MICHEL	Case	Mai 2002
	174	SIMONNET Germaine	Case	Mai 2002
186	MEDECIN Mme PAUL	Case	Juillet 2002	
192	MARCOCCO Auguste Hoirs	Case	Novembre 2002	
193	MARCOCCO Auguste Hoirs	Case	Novembre 2002	
210	JOFFREY-FOURNIER	Case	Décembre 2002	
GLYCINE	112	BAUDON veuve née GARIN Hen	Caveau	Décembre 2002
	113	GAGGINO Laurent	Caveau	Septembre 2002
	114	ROUSSEL Pierre	Caveau	Juin 2002
	115	LORENZI veuve MARIE	Caveau	Avril 2002
HELIOTROPE	12	DELAMARE Jane	Case	Octobre 2002
	123	BUNEL Nicole	Case	Mai 2002
	139	GARONNE Dominique, Hoirs	Case	Novembre 2002
	151	NEGRI Albert	Case	Mars 2002

Avis de vacance n° 2001-150 d'un poste de femme de ménage au Secrétariat Général de la Mairie.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de femme de ménage à temps partiel (90 heures mensuelles) sera vacant au Secrétariat Général de la Mairie, à compter du 21 janvier 2002.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance n° 2001-164 d'un emploi de chef d'équipe au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services communaux, fait connaître qu'un emploi de chef d'équipe chargé de la maintenance de la Salle est vacant au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un D.U.T. de génie électrique ;
- justifier d'une expérience professionnelle plus particulièrement dans le domaine artistique et scénique ;
- être apte à diriger une équipe ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, samedis, dimanches et jours fériés ;
- parler couramment l'italien et posséder des connaissances en langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique et les nouvelles techniques.

Avis de vacance n° 2001-165 d'un poste d'assistant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'assistant sera vacant à compter du 4 janvier 2002 à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

- Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions ci-après :
- être âgé de 25 ans au moins ;

– avoir une bonne connaissance des équipements techniques d'une école d'arts plastiques ;

- justifier de stages professionnels dans le cadre des métiers d'art ;
- être apte à assurer la maintenance des locaux et des équipements de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Avis de vacance n° 2001-166 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie, est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 35 ans ;
- être titulaire d'un C.A.P. de mécanicien automobile ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans en plomberie-sanitaire ;
- savoir procéder au montage complet d'une installation de climatisation et de chauffage ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- posséder le permis de conduire B.

Avis de vacance n° 2001-169 de huit emplois de surveillant à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que huit emplois de surveillants à la Police Municipale seront vacants dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année, pour la période du 10 décembre 2001 au 9 janvier 2002 inclus.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront :

- être âgé(e)s de 21 ans au moins ;
- être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
tous les soirs, à partir de 22 h.
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30.
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle du Canton - Espace Polyvalent
le 31 octobre, de 21 h à 2 h du matin,
Soirée Halloween.

Cathédrale de Monaco
le 29 octobre, à 19 h 30.
Festival de Musique Sacrée : "Requiem Allemand" de *Brahms* par l'Orchestre des Concerts Syrinx, l'Ensemble vocal et le Leipziger Oratorienchor sous la direction de *Martin Krumpholtz*.

Espace Fontvieille
jusqu'au 29 octobre.
7^e Salon des Enfants.

Quai Albert I^{er}
du 3 au 25 novembre.
Foire attractions.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 10 h à 18 h.

Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :
– la ferme à coraux
– Rangiroa, le lagon des raies mantas
– Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 28 octobre, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés).
Exposition de l'artiste graveur sur acier *Mick Michéy* "L'Acier qui Chante"

du 31 octobre au 17 novembre, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés).

Exposition des Œuvres de l'artiste peintre *Patrick Waravka*

le 31 octobre, à 19 h.
Vernissage.

Salle Marcel Kroenlein

Jusqu'au 18 décembre, tous les jours, de 9 h à 13 h,
et de 14 h à 17 h.

Exposition photographique sur le massif du Mercantour.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 28 octobre au 4 novembre,
Depuis International Conférence

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 27 octobre,
Carpet One

du 28 octobre au 3 novembre,
Deloitte

les 29 et 30 octobre,
Tauck World

Hôtel de Paris

jusqu'au 29 octobre,
Healthcare Communication

Hôtel Métropole

les 27 et 28 octobre,
Excom Group

Grimaldi Forum

jusqu'au 27 octobre,
14^{ème} Salon Luxe Pack

du 28 octobre au 3 novembre,
World Tax Meeting

Sports

Stade Louis II

le 27 octobre, à 20 h,
Championnat de France de Football,
Première Division : Monaco - Lyon

Monte-Carlo Golf Club

le 28 octobre,
Coupe Shiro - Medal

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^{re} Claire NOTARI, Huissier, en date du 6 septembre 2001 enregistré, le nommé :

- SEDILLE Jean-Pierre, né le 18 juillet 1952 à Ax-Les-Thermes (09) de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 novembre 2001, à 9 heures, sous la prévention de recel d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par les articles 339 et 337 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Etendu à Carlo COSTA, les effets du jugement de liquidation des biens prononcé par le Tribunal le 14 juillet 2000 à l'encontre de la société en commandite simple SZYMANIAK et CIE (en réalité SCS SZYMANIAK, COSTA et CIE) et de Frédéric SZYMANIAK.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 octobre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M^{me} Muriel DORATO-CHICOURAS, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens d'Agnès SAUTEL, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "SPOOL MATERIEL INFORMATIQUE", a, après avoir constaté le défaut de comparution de la débitrice, donné acte au syndic Jean-Paul SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers.

Monaco, le 18 octobre 2001.

Le Greffier en Chef,

B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de Vincenzo ORLANDINI ayant exercé le commerce sous l'enseigne "LEISURE WORLD", sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 18 octobre 2001.

Le Greffier en Chef,

B. BARDY.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"NOGHES-MENIO et Cie"

(Société en Commandite Simple)

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
ET CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS**

I. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 octobre 2001, les associés de la société en commandite simple dont la raison sociale est "NOGHES-MENIO et Cie" et la dénomination commerciale "LA BODEGA", au capital de 100.000 F, ayant son siège à Monaco, Centre Commercial, Zone J, local n° 23 bis, avenue Prince Héréditaire Albert, ont décidé :

- de procéder à une augmentation du capital social, fixé à la somme de 100.000 F, d'une somme de 96.793,50 F, par incorporation des avances faites par M^{me} Cristina NOGHES-MENIO, associée commanditée, pour le porter à 196.793,50 F ;

- de convertir le capital social de 196.793,50 F à 30.000,00 euros. Par suite, le capital social de 30.000 € a été divisé en 1.500 parts de 20 € chacune de valeur nominale, attribuées à concurrence de 686 parts à M. Lionel NOGHES-MENIO et 814 parts à M^{me} Cristina NOGHES-MENIO ;

-- et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

II. - Une expédition de l'acte susvisé a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux et de la Cour d'Appel de Monaco.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^{me} Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juin 2001, modifié et réitéré le 19 octobre 2001, M. et M^{me} Pierre BAUDRY, demeurant à Ez Village (Alpes-Maritimes), 99, chemin de la Tilla, ont cédé à

M^{me} Brigitte MATTEI, demeurant à Mougins (Alpes-Maritimes) "La Dauphinoise", 72, avenue Honoré Devaye, un fonds de commerce de "Vente au détail de librairie, papeterie et cartes postales, bimboloterie et disques-messageries", sis à Monaco, 1 bis, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"MIMUSA"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 20, avenue de Fontvieille, le 9 août 2001, les actionnaires de la société "MIMUSA", réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé la modification de l'article 7 des statuts de la société, relatif au nombre de parts à détenir par les administrateurs.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"Article Sept (nouvelle rédaction)"

"La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et cinq au plus, élus par l'assemblée générale pour une durée de six années.

"Leurs fonctions commencent le jour de leur élection et cessent à la date de l'assemblée générale ordinaire qui est appelée à les remplacer.

"L'administrateur sortant est rééligible.

"Chaque administrateur doit être propriétaire de deux actions de la société pendant toute la durée de ses fonctions, ces actions sont nominatives, inaliénables et déposées dans la caisse sociale, elles sont affectées en totalité à la garantie des actions de l'administrateur".

... (Le reste de l'article sans changement).

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 9 août 2001.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 27 septembre 2001, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 16 octobre 2001.

IV. - Les expéditions des actes précités des 9 août et 16 octobre 2001 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 octobre 2001 par le notaire soussigné, M^{me} Nadia DE CONTO, domiciliée 6, Lacets Saint Léon, à Monaco, a cédé, à la société en commandite simple "S.C.S. DE GOBBI & Cie", ayant son siège 7, rue Biovès, à Monaco, divers éléments du fonds de commerce d'import, export, commission, courtage de tous éléments de revêtements, etc.... exploité 7, rue Biovès, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 juillet 2001, réitéré par acte du même notaire en date du 15 octobre 2001, M. Ludger CHELLIN, demeurant 6, rue Princesse Florestine à Monaco, a cédé, à la S.C.S. "BERNASCOMI & CIE", au capital de 15.000 €, avec siège à Monaco, le fonds de commerce d'horlogerie-bijouterie : atelier d'horlogerie ancienne et moderne, exploité 18, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, connu sous le nom "L. CHELLIN".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 mars 2001, réitéré par acte du même notaire en date du 18 octobre 2001.

M. Franc CURTI, demeurant 12, boulevard de France à Monaco, a cédé, à la "S.C.S. DEMONGEOT ET CIE", au capital de 15.000 €, avec siège 1, rue Plati, à Monaco,

le fonds de commerce de bar, petite restauration, vente d'articles de presse et journaux, papeterie et cartes postales, articles de fumeurs (annexe concession tabacs), ... exploité 1, rue Plati, à Monaco, connu sous le nom "LE BALTO".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 27 juin 2001, réitéré par acte du même notaire du 16 octobre 2001,

la S.A.M. "PALAIS DE L'AUTOMOBILE" au capital de 150.000 €, avec siège 7 ter, rue des Orchidées à Monaco, a cédé à la "S.C.S. NOCETI & Cie", au capital de 50.000 €, avec siège 6, avenue Saint Michel à Monaco, le droit au bail des locaux situés 6, avenue Saint Michel à Monaco, au rez-de-chaussée à gauche.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e REY, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“ABBACUS FINANCE”

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, numéro 7, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le 27 juillet 2001 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “ABBACUS FINANCE”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité :

a) La mise en dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable conformément à l'article 33 des statuts ; la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La clôture de l'exercice demeure fixée au trente juin de chaque année.

La dénomination sociale sera désormais suivie de la mention “société en liquidation”.

b) De nommer comme liquidateur de la société sans limitation de durée M. Giorgio GHERSI.

Cette nomination met fin aux pouvoirs du Conseil d'Administration qui devra remettre ses comptes au liquidateur, avec toutes les justifications utiles.

Le siège de la liquidation est fixé “Monte-Carlo Palace”, numéro 7, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

c) De donner au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, à l'effet de mettre fin aux opérations en cours, réaliser l'actif social, en bloc ou en détail, acquitter le passif et répartir le solde en espèces, entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

II. - L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 27 juillet 2001, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 octobre 2001.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 12 octobre 2001 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 octobre 2001.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“SOFAMO”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 22 mai 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOFAMO” réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 26 juin 2000, ont décidé, à l'unanimité, entr'autres résolutions, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier les pouvoirs du Conseil d'Administration et en conséquence l'article 16 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 16”

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

“Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet dont la solution n'est pas expressément réservée par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

“Toutefois, les décisions suivantes devront être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration :

– Achat ou vente d'immeubles ou de terrains ;

– Acquisition ou cession de participations ;

– Création ou suppressions de succursales ou de filiales ;

– Octroi de prêts, avances ou délais de paiement non liés à la gestion courante des affaires ;

– Emprunts sous quelque forme que ce soit, à l'exception des emprunts en compte courant pouvant fonctionner à découvert dans le cadre de la gestion courante des affaires ;

"- Constitution d'hypothèques ou de gages ou d'autres garanties réelles sur les biens de la société ;

"- Avals ou cautions en faveur de tiers ;

"- Nomination et révocation de tout fondé de pouvoir".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 26 juin 2000, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 juillet 2001, publié au "Journal de Monaco" feuille numéro 7.505 du vendredi 27 juillet 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal au Conseil d'Administration du 22 mai 2000, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2000 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 18 juillet 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 18 octobre 2001.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 18 octobre 2001, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 24 octobre 2001.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. NOCETI & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 juin 2001,

M. Franck NOCETI, domicilié 5, chemin de la Rousse, à Beausoleil (A-M), en qualité de commandité.

Et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Création d'ambiances florales et décor d'événements publics ou privés.

Vente de fleurs, plantes, compositions et corbeilles de fleurs et de fruits, objets de décorations.

Service livraison, transmission florale, création et entretien de terrasses.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. NOCETI & Cie", et la dénomination commerciale est "AMBIANCE FLORALE MONTE-CARLO".

La durée de la société est de 50 années à compter du 21 septembre 2001.

Son siège est fixé 6, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 €, est divisé en 1.000 parts d'intérêt de 50 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 500 parts, numérotées de 1 à 500 à M. NOCETI ;

- à concurrence de 500 parts, numérotées de 501 à 1.000 à l'associé commanditaire,

La société sera gérée et administrée par M. NOCETI, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 18 octobre 2001.

Monaco, le 26 octobre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Rémy BRUGNETTI

Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco

20, boulevard de Suisse - Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR PROCEDURE DE SAISIE-IMMOBILIERE
EN DEUX LOTS**

Le mercredi 21 novembre 2001, à 11 h 30 du matin à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de Monaco au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des parties ci-après désignées :

Deux emplacements de parkings pour voiture portant les numéros lots 917 et 918 du Cahier des Charges - Règlement de Copropriété de l'immeuble Résidence du PARC SAINT-ROMAN, 7, avenue Saint-Roman à Monaco, dans le corps de bâtiment dénommé La Tour - Les Terrasses, au 4^{ème} sous-sol du socle commun.

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

M. Christopher GRIFFITHS, de nationalité britannique, demeurant Immeuble Le Monte-Carlo Sun, 74, boulevard d'Italie à MONACO.

A l'encontre de :

M. Louis, Félix, Auguste RUE, de nationalité monégasque, architecte, demeurant et domicilié à Monaco 22, boulevard d'Italie ;

en tant que de besoin son épouse M^{me} Hortense POLIAKOWITCH-GALVAGNO demeurant à la même adresse ;

PROCEDURES

La vente est poursuivie en vertu de :

- Quatre jugements rendus par le Tribunal de Première Instance de Monaco en date des 28 octobre 1999, 5 octobre 2000, 16 novembre 2000 et 12 juillet 2001 ;
- Un procès-verbal de saisie-immobilière dressé par M^r Escaut-Marquet, Huissier, le 7 juin 2001 ;

- Un Cahier des Charges régissant les conditions de la vente, déposé au Greffe Général le 19 juin 2001 ;
- Un jugement du Tribunal de Première Instance en date du 4 octobre 2001.

MISE A PRIX

Les portions d'immeuble seront vendues, sur la mise à prix de :

- Cent mille francs (100.000,00 francs) pour le lot n° 917 emplacement N° 4142/43/44
- Cent mille francs (100.000,00 francs) pour le lot n° 918 emplacement N° 4036/37/38

Les enchérisseurs seront tenus de consigner au Greffe Général la veille de l'adjudication, une somme correspondant à vingt cinq pour cent du montant de la mise à prix des portions d'immeuble vendues aux enchères publiques ci-dessus mentionnées : soit 25.000 francs

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de procédure civile, outre les clauses et conditions prévues dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Palais de Justice de Monaco ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-défenseur soussigné :

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

La visite des lieux s'effectuera le jeudi 15 novembre 2001 de 14 h à 15 h.

Fait et rédigé par l'Avocat-défenseur.

Signé : M^r Rémy BRUGNETTI.

Etude de M^r Jacques SBARRATO

Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco

Immeuble "Est-Ouest"

24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le mercredi 21 novembre 2001, à 11 h 30 à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, en un LOT UNIQUE au plus offrant et dernier enchérisseur, des

locaux ci-après désignés dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "RESIDENCES MONTE-CARLO SUN" 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Dans l'immeuble "SUNWAY"

- un studio au 21^{ème} étage - lot 286
- un appartement de 3 pièces au 21^{ème} étage - lot 287
- un appartement de 5 pièces au 21^{ème} étage - lot 288
- un appartement de 4 pièces au 21^{ème} étage - lot 289
- un appartement de 3 pièces au 21^{ème} étage - lot 290
- un studio au 21^{ème} étage - lot 291
- un studio au 22^{ème} étage - lot 292
- un appartement de 2 pièces au 22^{ème} étage - lot 296
- une cave au 2^{ème} sous-sol - lot 4
- une cave au 2^{ème} sous-sol - lot 33
- une cave au 2^{ème} sous-sol - lot 37
- une cave au 2^{ème} sous-sol - lot 38
- une cave au 2^{ème} sous-sol - lot 39
- une cave au 2^{ème} sous-sol - lot 52
- une cave au 2^{ème} sous-sol - lot 54
- une cave au 2^{ème} sous-sol - lot 55
- une cave au 2^{ème} sous-sol - lot 56

Dans l'immeuble "SUNPARK"

- un garage au 3^{ème} sous-sol - lot 678 - composé de deux places
 - un garage au 3^{ème} sous-sol - lot 687 - composé de deux places
- outre les droits y relatifs

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

La Société Anonyme de droit luxembourgeois dénommée "BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.", dont le siège social se trouve 124, boulevard de la Pétrusse à L 2330 Luxembourg

A l'encontre de :

la Société de droit liechtensteinois dénommée "VERNAL ESTABLISHMENT" inscrite au registre du commerce du Liechtenstein sous le numéro H 528/26-Vaduz Auctoriana Anstalt, dont le siège social se trouve à Vaduz (Liechtenstein) constituée aux termes de statuts en date du 13 mai 1977, modifiés en date du 17 novembre 1983.

PROCEDURE

Un commandement d'avoir à payer avant saisie immobilière a été signifié à la société VERNAL ESTABLISHMENT selon exploit d'huissier en date du 24 avril 2001.

Les biens ci-dessus décrits ont été saisis par procès verbal d'huissier, en date du 19 juin 2001, et le Cahier des Charges régissant les conditions de la vente a été déposé au Greffe Général le 21 juin 2001.

Conformément à l'article 593 du Code de procédure civile, sommation d'avoir à prendre connaissance dudit cahier des charges a été signifiée, le 28 juin 2001, au débiteur saisi.

Pareille sommation a été signifiée aux créanciers inscrits, le 28 juin 2001, conformément à l'article 594 du code de procédure civile.

La vente aux enchères publiques a été ordonnée par jugement n° R. 119 du Tribunal de Première Instance en date du 4 octobre 2001.

Ce même jugement a ordonné l'insertion au Cahier des Charges d'un extrait du règlement de copropriété de l'immeuble MONTE CARLO SUN reproduisant son article 96, d'une copie du jugement rendu le 26 novembre 1998 (n° R. 1206) dans l'instance ayant opposé la société BANQUE NAGELMACKERS à la copropriété MONTE CARLO SUN, et d'une copie du certificat de non appel y relatif dressé le 6 mars 2001

MISE A PRIX

Les biens immobiliers ci-dessus décrits sont mis en vente, EN UN SEUL LOT, sur la mise à prix de :

**QUARANTE HUIT MILLIONS DE FRANCS
(48 000 000 FF)**

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de procédure civile, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges.

Ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour tout renseignement s'adresser à :
Etude de M^r Jacques SBARRATO - Avocat Défenseur
ou consulter le cahier des charges
Greffe Général - Palais de Justice - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 octobre 2001.

M. Frédéric LAUGIER, demeurant 4 bis, boulevard de Belgique à Monaco, et M^{me} Josette MUSSIO, veuve de M. Jean MICHEO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, M^{me} Ariette GRIMALDI, veuve de M. Paul ANSELIN et M. Patrice ANSELIN, demeurant tous deux 23, boulevard Roosevelt, à Casablanca, ont résilié par anticipation, avec effet au 1^{er} janvier 2001 la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar exploité 14, avenue Prince Pierre, à Monaco, connu sous le nom de "BAR DE LA GARE".

Opposition, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2001.

S.C.S. "E. RENNER ET CIE"

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par la société en commandite simple "E. RENNER et CIE", dont le siège social est situé au 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, à M. Stéphane GUILHON, demeurant à GILETTE 06830 - Domaine de Saint Pierre, relativement à un

fonds de commerce d'activité de gemmologie, avec vente de bijoux anciens et modernes et d'objets d'arts, exploité à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, Palais de la Scala - Local n° 21 - a pris fin le 30 septembre 2001.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 octobre 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE S.C.S. "BERNASCONI & CIE"

enseigne

"BERNASCONI GIOIELLI"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 2 juillet 2001,

M^{me} Pierpaola BERNASCONI, demeurant "Le Botticelli", 9, avenue des Papalins à Monaco (Principauté de Monaco), en qualité d'associée commanditée,

et

un associé commanditaire,

ont constitué entre eux, une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"Horlogerie-bijouterie ; atelier d'horlogerie ancienne et moderne ;

"ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus".

La raison sociale et la signature sociale sont "S.C.S. BERNASCONI & CIE" et la dénomination commerciale est "BERNASCONI GIOIELLI".

La durée de la société est de 50 ans à compter du 21 septembre 2001.

Le siège social est fixé à Monaco, "Le Mantegna", 18, quai Jean-Charles Rey.

* Le capital, fixé à la somme de 15.000 euros, est divisé en 100 parts de 150 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 90 parts numérotées de 1 à 90, à M^{me} Pierpaola BERNASCONI et

– à concurrence de 10 parts numérotées de 91 à 100, à l'associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M^{me} Pierpaola BERNASCONI, associée commanditée-gérante, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 octobre 2001.

Monaco, le 26 octobre 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. DEMONGEOT ET CIE”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivante actes sous seing privé en date du 22 février 2001 et du 6 août 2001.

M. Hervé DEMONGEOT, commerçant, domicilié et demeurant “Le Castel II”, 11, boulevard Rainier III à Monaco,

en qualité de commandité, et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

– L'achat du fonds de commerce de bar tabac “LE BALTO” et l'exploitation de ce fonds de commerce de bar, petite restauration, vente à la livraison de plats du jour, salades et desserts, vente d'articles de presse et journaux, papeterie, et cartes postales, articles de fumeurs, annexe concession tabacs.

– La prise de participation dans toute autre société à but similaire.

Et généralement, toutes les opérations quelconques commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus à l'exception d'activités réglementées.

La raison sociale est : S.C.S. DEMONGEOT et Cie, et le nom commerciale : LE DA LI BAR.

La durée de la société est de 50 années à compter du 21 septembre 2001.

Son siège est fixé au 1, rue Plati à Monaco.

Le capital social fixé à 15.000 euros est divisé en 100 parts d'intérêt de 150 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 70 parts, numérotées de 1 à 70 à M. DEMONGEOT,

– à concurrence de 30 parts, numérotées de 71 à 100 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. DEMONGEOT, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 22 octobre 2001.

Monaco, le 26 octobre 2001.

S.A.M. "MONTE-CARLO INVEST"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.000.000 de francs
Siège social : 27, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie au siège social le 20 juin 2001 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée :

M. Jean - Victor PASTOR, né le 21 septembre 1978 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monaco

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au 27, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché, le 18 octobre 2001.

Pour avis,

Le liquidateur.

CESSATION DES PAIEMENTS de M. Jean-François GIORDANO "AMBULANCES ATHENA MONACO" "HORIGAM DEVELOPPEMENT"

44, boulevard d'Italie - Monaco

Les créanciers présumés de M. Jean-François GIORDANO, exerçant ou ayant exercé le commerce sous les enseignes "AMBULANCES ATHENA MONACO" et "HORIGAM DEVELOPPEMENT", sis 44, boulevard d'Italie à Monaco, déclaré en état de cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 11 octobre 2001, sont invités, conformément à l'Article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Adminis-

trateur Judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (Article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'Article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Monaco, le 26 octobre 2001.

"SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 750.000 francs
Siège social : 7, rue Biovès - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 12 novembre 2001, à 11 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social.
- Augmentation du capital social.
- Conversion du capital social en la monnaie euros.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"SOMODECO S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : Immeuble Les Lys
3, rue Louis Aurégia - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société SOMODECO sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 19 novembre 2001, à 14 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Conversion du capital social en euros.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"SOMODECO S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : Immeuble Les Lys
3, rue Louis Aurégia - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société SOMODECO sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 19 novembre 2001, à 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 30 juin 2001.
- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes, affectation du résultat.
- Rémunération allouée aux Dirigeants.
- Quitus aux Administrateurs.
- Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

Le Conseil d'Administration.

"RADIO MONTE-CARLO NETWORK"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 8.000.000 de francs
Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire suivie d'une assemblée générale ordinaire, le 12 novembre 2001, à 16 heures, pour la première, et à 14 heures pour la seconde.

Assemblée générale extraordinaire - Ordre du Jour :

- Modification des statuts.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour formalités.

Assemblée générale ordinaire - Ordre du Jour :

- Démissions d'Administrateurs.
- Agrément du nouvel associé.
- Nominations d'Administrateurs.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS**Récépissé de déclaration
d'une association constituée entre Monégasques**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, sous-signé, délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée "MONACO, VISIONS OF THE SEA".

Cette association, dont le siège est situé 1, avenue St Roman à Monaco, a pour objet :

"d'organiser des événements culturels, artistiques et scientifiques liés à la protection de l'environnement et plus particulièrement celle de l'environnement marin".

**Récépissé de déclaration
de modification des statuts
d'une association constituée entre Monégasques**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 84-582 du

25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts déposée par l'association dénommée "Monaco Football Association".

Cette modification porte sur la dénomination du groupement qui devient "Fédération Monégasque de Football", ainsi que sur l'article 12 des statuts.

**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL
DES SOCIETES**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. MONTEMAX	84 S 02078	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (152.500) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX euros CINQUANTE cents (152,50) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	16.10.2001
S.A.M. HELIO GRAPHIC SYSTEME	88 S 02383	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. BULK TRADING INTERNATIONAL	83 S 02015	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) francs, divisé en VINGT CINQ MILLE (25.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) euros, divisé en VINGT CINQ MILLE (25.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.10.2001
S.A.M. ACTION	91 S 02751	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE (2.762.000) francs, divisé en DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX (2.762) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT DIX NEUF MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE (419.824) euros, divisé en DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX (2.762) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE ET TOURISTIQUE A MONACO	56 S 00266	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE euros VINGT cents (15,20) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.10.2001
S.A.M. MONACO FOODS	98 S 03510	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE MILLE (304.000) euros, divisé en QUATRE MILLE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.10.2001
S.A.M. LAURENT BOUILLET MONACO	90 S 02581	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE (2.400.000) francs, divisé en QUATRE MILLE HUIT CENTS (4.800) actions de CINQ CENTS (500) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360.000) euros, divisé en QUATRE MILLE HUIT CENTS (4.800) actions de SOIXANTE QUINZE (75) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.10.2001
S.A.M. SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDE ET DE PROMOTION IMMOBILIERE	89 S 02533	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	19.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PETROLIERS	98 S 02362	Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE (3.800.000) francs, divisé en TROIS MILLE HUIT CENTS (3.800) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE (570.000) euros, divisé en TROIS MILLE HUIT CENTS (3.800) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.10.2001
S.C.S. CANET ET CIE	99 S 03611	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT MILLE (1.600.000) francs, divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENTS (244.800) euros, divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) actions de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DDE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. ROBERT GIOAN ET CIE	96 S 03180	Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600.000) francs, divisé en SIX CENTS (600) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX (91.470) euros, divisé en SIX CENTS (600) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	16.10.2001
S.A.M. EMC ARNULF	98 S 03554	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE MILLE HUIT CENTS (304.800) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE cents (152,40) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.10.2001
S.C.S. LORENZO FRATESCHI ET CIE	95 S 03052	Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600.000) francs, divisé en CENT (100) parts de SIX MILLE (6.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENTS (91.500) euros, divisé en CENT (100) parts de NEUF CENT QUINZE (915) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.10.2001
S.A.M. INDUSTRIE DU BATIMENT	56 S 00320	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE MILLE (304.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.10.2001
S.A.M. ORTHO MONACO	95 S 03099	Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS (5.000.000) francs, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE (765.000) euros, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	19.10.2001
S.C.S. ERIC BLAIR ET CIE	90 S 02646	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE (182.940) euros, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	19.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. VEILLAS & SPAMPINATO	91 S 02696	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS (30.400) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. SPAMPINATO & CIE	99 S 03614	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) francs, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENTS (60.800) euros, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.10.2001
S.C.S. VIALE ET CIE	00 S 03748	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS (30.400) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.10.2001
S.C.S. JASPERS ET CIE	96 S 03195	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (30.490) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.10.2001
S.N.C. BENYOUSSEF ET CIE	85 S 02137	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE (76.000) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	16.10.2001
S.A.M. PINE MARITIME COMPANY	76 S 01582	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DDE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. FRATESCHI ET CIE	00 S 03864	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) francs, divisé en CENT (100) parts de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE DEUX CENTS (38.200) euros, divisé en CENT (100) parts de TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX (382) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.10.2001
S.C.S. ALEXANDER ET MARIA AURORA PAYR & CIE	96 S 03233	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs divisé en CINQ MILLE (5.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) euros, divisé en CINQ MILLE (5.000) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.10.2001
S.A.M. FININFO MONACO	99 S 03595	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.10.2001
S.C.S. FRANCIS FERRARI & CIE	89 S 02489	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE (76.000) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	19.10.2001
S.C.S. LIPOLLIS & CIE	00 S 03778	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE (15.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	19.10.2001
S.C.S. BUGNICOURT, BATAILLE & CIE	85 S 02155	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS (30.400) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	19.10.2001
S.C.S. CALDERONI-LAHCENE ET CIE	91 S 02739	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ (76.225) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.	19.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 8		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. VINCENZO GUGLIERI ET CIE	97 S 03300	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE (1.250.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (190.000) euros, divisé en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.10.2001

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

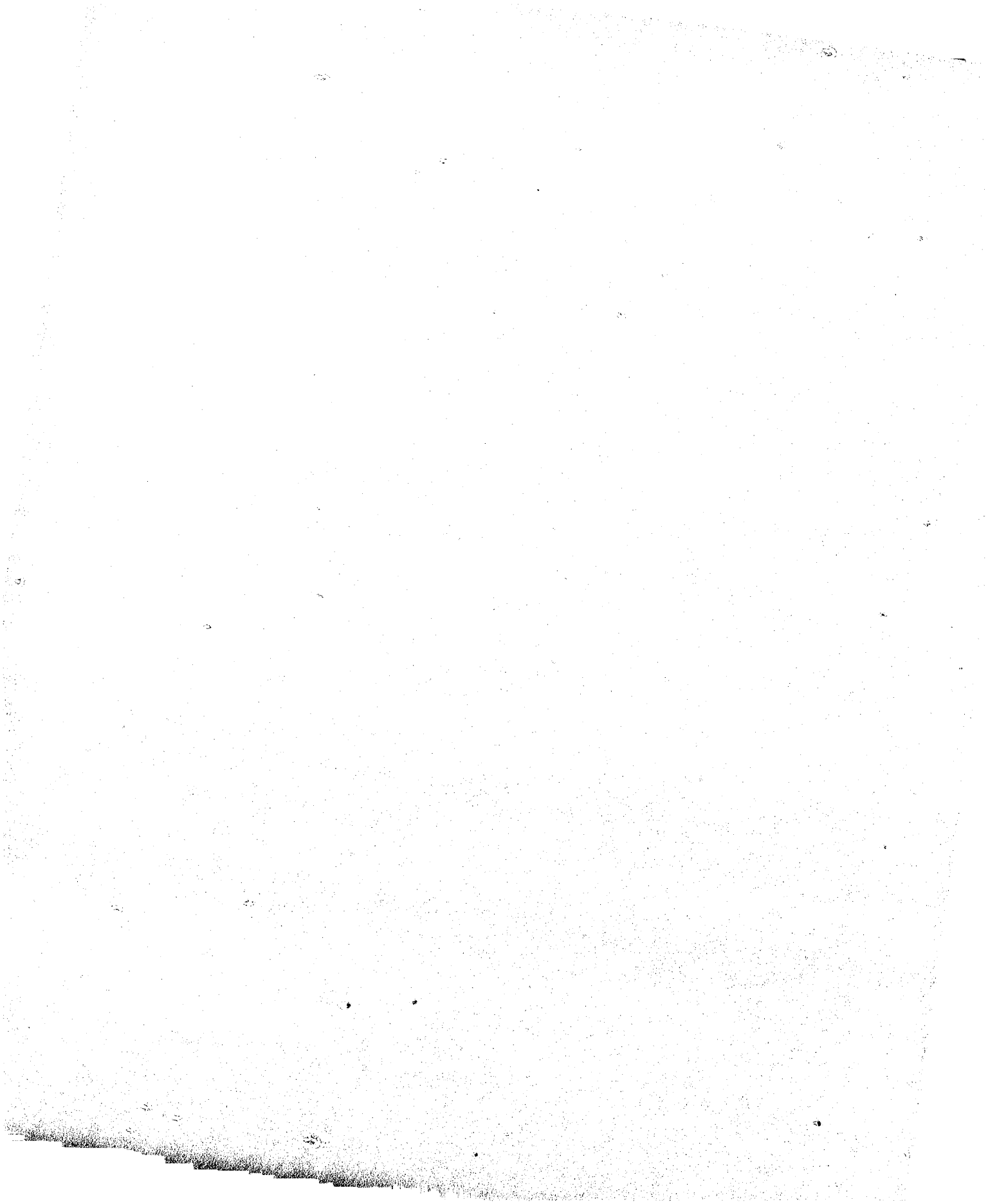
Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 octobre 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.969,78 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.401,62 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.415,40 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	*Barclays Bank PLC	5.551,36 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	389,78 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	339,91 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.920,81 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	361,22 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	761,44 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	233,00 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.808,74 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.159,26 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.104,06 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.964,02 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	912,51 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.890,48 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15				
BMM Capital Obligation	15.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	3.088,73 EUR
BMM Capital Sécurité	15.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.762,39 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	240,59 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	244,22 EUR
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.785,12 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30				
Monaco Recherche	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.571,30 USD
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.121,64 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.048,20 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.215,46 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	875,14 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.532,35 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.017,49 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.122,26 USD

Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1989	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.495,31 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.842,77 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.053,55 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	169,68 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	943,58 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	973,86 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.053,59 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco	897,35 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco	856,67 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.007,71 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco	1.007,72 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.006,37 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 octobre 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.088,71 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI



IMPRIMERIE DE MONACO
